

## Participez au 4e appel d'offres sur les économies d'électricité !

NEWSLETTER 7

### APPELS D'OFFRES PUBLICS 2013

Le 30 novembre 2012, le quatrième appel d'offres public ProKilowatt a été lancé avec un budget de CHF 18 millions de francs qui se répartit de la manière suivante :

- 8 millions pour des projets (tranche 1)
- 5 millions pour des programmes (tranche 2)
- 5 millions pour les projets et programmes (tranche 3) offrant le meilleur rapport coûts/utilité (ct./kWh économisés).

**Saisissez l'opportunité de soumettre un projet ou un programme jusqu'au 15 février 2013.**

#### Quelles sont les nouveautés pour les projets ?

Il est maintenant possible de former une **communauté de travail** ou une **communauté d'intérêts** pour un projet en commun. La communauté de travail se définit par des emplacements et des mesures en commun (p. ex. renouvellement de l'éclairage à Shopville, complexes de bureau, etc.). Une communauté d'intérêts se définit par la planification de mesures identiques avec une durée d'utilisation identique (p. ex. modernisation innovante de l'éclairage public dans plusieurs communes pilotes, etc.). Une organisation responsable est désignée à cet effet. Les membres des communautés doivent être connus dès l'annonce du projet et confirmer légalement leur participation par leur signature ; par ailleurs, il incombe à chaque partenaire de remplir l'ensemble des exigences de l'appel d'offres.

La contribution maximale (TVA incluse) pour cet appel d'offres est fixée à CHF 1 million maximum pour les projets (projet individuel ou cumulatif par requérant ou personnalité juridique). L'efficacité des moyens de ProKilowatt peut atteindre au maximum 15 ct./kWh. Des critères d'admission ou exigences minimales ont été définis pour l'admission à la procédure d'enchères. La durée de retour sur investissement nécessaire pour les infrastructures doit être supérieure à 9 ans. Cette durée ne doit pas contredire une consigne interne de l'entreprise (par ex. une durée de retour sur investissement interne plus courte exigée pour des mesures relatives aux économies d'électricité). La délimitation avec d'autres obligations telles que les conventions d'objectifs et les audits énergétiques a été définie très clairement. Seules les mesures supplémentaires peuvent être soutenues par ProKilowatt.

L'évaluation du projet pour la procédure d'enchères se fait selon le critère du rapport coût/utilité (80%) ainsi que selon son caractère innovant (20%). Le rapport coût/utilité est décisif pour le classement des projets.

Des conditions supplémentaires ont été définies concernant les offres dans les domaines de l'optimisation de l'exploitation, des appareils à haute efficacité énergétique, de l'éclairage public, des installations ORC (Organic Rankine Cycle) ainsi que des valeurs de référence pour les durées d'utilisation.

Une « check-list » permet d'identifier, avant le dépôt du dossier, si le projet est potentiellement éligible. Pour les projets d'éclairage, le pur remplacement des ampoules (éclairage économique en éclairage LED) n'est pas admis. Les installations subventionnées doivent permettre une réduction de l'intensité et/ou une extinction partielle de l'éclairage.

#### Quelles sont les nouveautés pour les programmes ?

La contribution minimale (TVA incluse) pour cet appel d'offres est fixée à 150'000.- francs pour les programmes. L'efficacité des moyens de ProKilowatt peut atteindre au maximum 15 ct./kWh. Les critères d'admission ou exigences minimales ont été définis pour l'admission à la procédure d'enchères. Une « check-list » permet d'identifier, avant le dépôt du dossier, si le programme est potentiellement éligible. Le formulaire de demande Excel a été réduit à l'essentiel. De plus, un document modèle (Word) est proposé pour définir le concept du programme avec le contenu minimal attendu.

L'évaluation du programme pour la procédure d'enchères se fait selon le critère du rapport coût/utilité (60%), selon les risques de mise en œuvre (30%) ainsi que selon l'effet d'innovation et d'incitation (10%). Le rapport coût/utilité est décisif pour le classement des programmes. Des conditions supplémentaires ont été définies concernant les offres dans les domaines de l'optimisation de l'exploitation, des appareils à haute efficacité énergétique, de l'éclairage ainsi que des valeurs de référence pour les durées d'utilisation.

Les mesures visant les mêmes publics cibles (respectivement mêmes clients finaux) et la même région et faisant déjà l'objet d'un programme en cours soutenu par ProKilowatt sont exclues. Si deux programmes « du même genre » sont admis dans la procédure d'enchères lors d'un appel d'offres, la préférence est donnée au programme avec la meilleure évaluation.

Les programmes dont les coûts de management et de communication sont disproportionnés et qui contiennent plus de 50 % de mesures de management, de communication ou de perfectionnement sont exclus. Autrement dit, la contribution de soutien prévue par ProKilowatt doit être investie de manière significative sur la mise en œuvre. Il n'y a aucun appel d'offres sectoriel.

#### Le Team ProKilowatt

##### Documents e informations

Les documents sur les appels d'offres ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur le site [Internet de ProKilowatt](#) à partir du 30 novembre 2012. Vous y trouverez également [la fiche pratique](#) avec toutes les informations brièvement décrites, ainsi que [des exemples pratiques](#).

##### Bref descriptif

Vous trouverez un aperçu complet ainsi que les descriptifs des différents projets et programmes soutenus [sur la page internet de ProKilowatt](#).